

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Visites commentées par la Métropole de
Lyon du pont Bonaparte (Lyon
2ème/5ème) dans le cadre des Journées
Européennes du patrimoine (JEP) le
samedi 21 septembre 2024.

I. Objet du service

La Métropole de Lyon - 20 rue du Lac – CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Tél : (33) 4 78 63 40 40 - Site officiel de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com organise un cycle de visites commentées du pont Bonaparte situé à Lyon 5 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine (JEP), le samedi 21 septembre à partir de 9h30. Dernière visite programmée pour 17h.

Ces visites, par groupe de 10 participants maximum, sont ouvertes au public (adulte et aux enfants à partir de 12 ans) sur inscription uniquement et dans la limite des places disponibles. Elles se dérouleront en deux temps sur un créneau d'une heure : un exposé en surface et un exposé dans la galerie technique du pont, accessible par un regard sur le trottoir et l'usage d'une échelle.

Ces ateliers consistent à transmettre des connaissances sur la gestion des ouvrages d'art de la Métropole de Lyon.

II. Coût du service

Gratuit sur inscription.

III. Conditions de participation et obligations de l'organisateur

a. L'inscription

Elle est obligatoire et doit être réalisée via le formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante : <https://services.formulaireextranet.grandlyon.com/ateliers-visites-dgeep-externes/>.

Ledit formulaire proposera pour le samedi 21 septembre 2024, des créneaux horaires permettant d'accueillir 10 personnes maximum par créneau de 1h. Les demandeurs devront remplir un formulaire d'inscription. Il permettra de recueillir la demande de visite et les données personnelles du demandeur afin de permettre la gestion de son inscription par les organisateurs (confirmation, report, annulation). Les inscriptions sont closes ½ journée avant la visite (soit le vendredi 20 septembre à 12h), aucune inscription ne sera prise directement sur site.

b. Validation des demandes

Toute demande effectuée sur le site d'inscription suppose l'adhésion aux présentes Conditions Générales de Participation et l'acceptation que les données et informations saisies dans ce formulaire soient enregistrées et traitées par la Métropole de Lyon pour finaliser les inscriptions. Toute confirmation de demande entraîne l'adhésion pleine et entière des demandeurs aux présentes conditions générales, sans exception ni réserve. Un récapitulatif des informations transmises dans le cadre de la demande d'inscription sera communiqué par e-mail aux demandeurs (Intitulé de la visite, date, horaire, nombre de participants, site, point de rendez-vous (code suivi de la demande)).

c. Précisions sur les données personnelles

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier par la Métropole de Lyon. Elles sont conservées pendant 3 mois et sont destinées aux seuls intervenants habilités de la Métropole de Lyon.

Les participants consentent à ce que leurs données personnelles soient utilisées dans ce cadre aux fins d'organisation des inscriptions et pour toute information relevant de l'organisation de cette journée de visites.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général européen à la Protection des Données, les participants ont la possibilité d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de révocation de leur consentement. Afin d'exercer ces droits, les participants peuvent s'adresser par courrier postal à :

Métropole de Lyon - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - 20, rue du Lac - BP 33569 - 69505 Lyon Cedex

d. Droit à l'image

Au cours des visites organisées par la Métropole de Lyon sur les sites à l'intérieur ou à l'extérieur, des photos ou vidéos peuvent être prises. En cochant la case dédiée en fin de formulaire, les participants autorisent la prise de vues et la diffusion de photographies par le bénéficiaire, la Métropole de Lyon, les représentant et/ou sur lesquelles figurent leurs enfants, réalisées le jour de la visite, à destination des publications imprimées, web et réseaux sociaux de la Métropole de Lyon ou de ses partenaires.

Les participants garantissent n'être liés à aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur image ou de leur nom. L'autorisation de diffusion au profit du bénéficiaire s'exerce pour une période de 3 ans à partir de la date de la signature de l'accord. Ce délai peut être renouvelé une fois par tacite reconduction. L'autorisation de diffusion est accordée à titre gratuit. Il est convenu que le bénéficiaire ne procédera à aucune commercialisation de l'image des participants et/ou de celle de leurs enfants sans la signature préalable d'un contrat commercial spécifique.

e. Déroulement et encadrement des visites

Les visites seront réalisées par des agents de la Métropole de Lyon. L'accueil se déroulera sur des sessions d'une heure de visite par groupe de 10 personnes maximum.

Les visites se déroulent en 2 temps : en surface (au niveau du trottoir et belvédère) et sous l'ouvrage (visite technique), par demi-groupe de 5 personnes. La découverte technique, non obligatoire, de la structure située dans le pont s'effectue via un accès par un regard sur le trottoir (façon plaque égout) avec l'usage d'une échelle pour accéder sous l'ouvrage. Cette partie n'est pas obligatoire et doit être strictement réservée aux personnes ayant les capacités de mobilité pour ce type de déplacement (échelle). Elles ne doivent pas avoir le vertige ou craindre des espaces exigus. Elles prévoient des vêtements adaptés et des chaussures fermées. Les équipements de sécurité seront remis par la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon se réserve le droit d'adapter les activités en fonction des consignes de sécurité en vigueur voire d'annuler l'évènement en cas de force majeure ou si les conditions ne sont pas favorables à son bon déroulement (exemple : intempéries). En cas de crise sanitaire, les activités seront adaptées en fonction des consignes de sécurité sanitaires en vigueur. Le respect des gestes barrières sera demandé à chaque participant et encadrant, le port du masque sera obligatoire.

IV. Mise à disposition de matériel

Les équipements de protections (casque et gilet de sécurité) mis à disposition par la Métropole de Lyon devront être remis à la fin de la visite.

V. Annulation des visites par l'organisateur

- En cas de force majeure, de conditions météorologiques inadaptées.
- Dans le cas de crises sanitaires, les activités pourront être annulées en fonction des consignes de sécurité sanitaires en vigueur.
- En cas d'annulation ou de report à l'initiative de la Métropole de Lyon.

En cas d'annulation, la Métropole de Lyon s'efforcera d'en informer les participants au plus tôt.

VI. Conditions, obligations et précautions pour le demandeur

a. Conditions, obligations

- Inscription obligatoire via le formulaire dédié disponible à l'adresse suivante : <https://services.formulaireextranet.grandlyon.com/ateliers-visites-dgeep-externes/>
- Les inscriptions sont closes 1/2 journée avant la visite et aucune inscription ne sera prise directement sur site par les intervenants.
- Toute annulation de la part des participants, doit être réalisée au plus tard 24h avant la date d'atelier sur la plateforme d'inscription en utilisant le code de suivi attribué lors de la procédure d'inscription pour libérer la ou les places réservées. Ces derniers peuvent en complément informer l'intervenant à ouvragesdart@grandlyon.com
- Les participants doivent se présenter 10 min avant le début des visites au point de rdv précisé dans le récapitulatif de la demande de visites.

b. Précautions et règles à respecter pour participer aux visites

- Se présenter à l'accueil de la visite pour un pointage.
- Pour la partie visite technique : les participants ne doivent pas avoir le vertige ou craindre des espaces exigus. Ils doivent être en capacité de mobilité sur une échelle. Ils doivent prévoir des vêtements adaptés et des chaussures fermées.
- Les équipements de sécurité seront remis par la Métropole de Lyon.

c. Assurance, responsabilité

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui leur seront dictées par les intervenants. Les participants s'engagent à assurer auprès d'une compagnie de leur choix, notoirement solvable, leur responsabilité civile pour les dommages de toutes natures occasionnés aux tiers dans le cadre de leur participation à la visite. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité pour tout dommage survenant aux tiers imputables aux participants pendant le déroulement des visites.

L'intervenant de la Métropole de Lyon pourra refuser la participation à la visite ou y mettre un terme en cas de non-respect des obligations de l'un des participants.

Pour toutes demandes d'information : ouvragesdart@grandlyon.com